

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-210700423-20220504-D_2022_37-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
Le 04 mai à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS / Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - Mme Monique BOF (représentée par M. Jacky BEAU) - M. Alexandre CHABANIS - M. Michel QUINSON (représenté par M. Patrick ADRAGNA) - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON (représenté par M. JP MAUBERT) - Mme Nicole HUGUES - M. Alain CARILLION (représenté par Mme Françoise GONNET TABARDEL) - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAËLE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE (représentée par Mme Nicole HUGUES) - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Marlène BOUVIER - Mme Wendy SCHUSCHITZ (représentée par Mme Orlane COMBE) - Mme Orlane COMBE - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD (représentée par M. JY MAURY) - M. Patrick GARCIA (représenté par M. JF COAT) - Mme Mina HARIM - M. Jean François COAT - M. Jean Yves MAURY.

SECRETAIRE DE SEANCE / Mme Emilie MARCE

DELIBERATION N° 37

**DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION
POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06.04.2022,

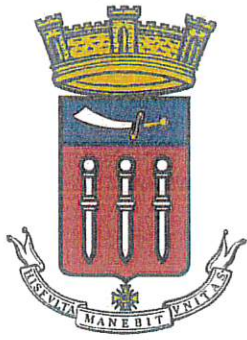
LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des voix des membres présents

- **FIXE** à compter du 1^{er} juin 2022 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité pour l'année 2022 comme suit :

FILIERES & CADRES D'EMPLOIS	Effectifs du cadre d'emplois	Nombre d'agents promouvables	Taux d'accès au 2 ^{ème} grade (proposé)	Taux d'accès au 3 ^{ème} grade (proposé)
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	2	0	-	-
Rédacteur	4	1	-	0%
Rédacteur	4	1	100%	-
Adjoint administratif	12	1	-	0%
Adjoint administratif	12	1	0%	-
FILIERE ANIMATION				
Animateur	1	0	-	-
Adjoint d'animation	7	1	0%	-
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien territorial	2	0	-	-
Agent de maîtrise	6	3	60%	
Adjoint technique	42	3	-	60%
Adjoint technique	42	17	45%	-
FILIERE SOCIALE				
ATSEM	4	0	-	

Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL





Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-210700423-20220504-D_2022_38-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
Le 04 mai à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS / Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - Mme Monique BOF (représentée par M. Jacky BEAU) - M. Alexandre CHABANIS - M. Michel QUINSON (représenté par M. Patrick ADRAGNA) - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON (représenté par M. JP MAUBERT) - Mme Nicole HUGUES - M. Alain CARILLION (représenté par Mme Françoise GONNET TABARDEL) - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE (représentée par Mme Nicole HUGUES) - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Marlène BOUVIER - Mme Wendy SCHUSCHITZ (représentée par Mme Orlane COMBE) - Mme Orlane COMBE - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD (représentée par M. JY MAURY) - M. Patrick GARCIA (représenté par M. JF COAT) - Mme Mina HARIM - M. Jean François COAT - M. Jean Yves MAURY.

SECRETAIRE DE SEANCE / Mme Emilie MARCE

DELIBERATION N° 38

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la détermination par le conseil municipal des taux de promotion pour les avancements de grade et l'avis du comité technique en date du 06.04.2022

Vu les lignes directrices de gestion de la commune présentées au comité technique

Vu les besoins de la commune, Madame le Maire propose au conseil de créer les postes suivants à compter du 1^{er} juin 2022 :

Nombre	Grade	Temps de travail
1	Rédacteur principal de 2 ^e classe	35h
2	Agent de maîtrise principal	35h
1	Adjoint technique principal de 1 ^e classe	35h
1	Adjoint technique principal de 1 ^e classe	33H
2	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	35H
1	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	21H30
1	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	19H30
2	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	30H
1	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	29H30
1	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	25H

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

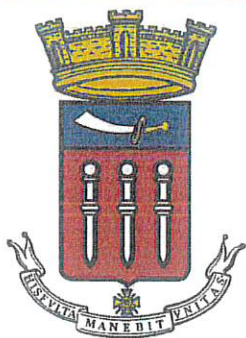
A l'unanimité des voix des membres présents

- **DECIDE** la création des postes mentionnés ci-dessus à compter du 1er juin 2022.
- **FAIT** la déclaration de création d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche en vertu de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée articles 23 et 41
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets de l'exercice 2022 et suivants.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL



(Handwritten signature of Françoise Gonnet Tabardel)



Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-210700423-20220504-D_2022_39-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
Le 04 mai à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS / Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - Mme Monique BOF (représentée par M. Jacky BEAU) - M. Alexandre CHABANIS - M. Michel QUINSON (représenté par M. Patrick ADRAGNA) - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON (représenté par M. JP MAUBERT) - Mme Nicole HUGUES - M. Alain CARILLION (représenté par Mme Françoise GONNET TABARDEL) - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE (représentée par Mme Nicole HUGUES) - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Marlène BOUVIER - Mme Wendy SCHUSCHITZ (représentée par Mme Orlane COMBE) - Mme Orlane COMBE - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD (représentée par M. JY MAURY) - M. Patrick GARCIA (représenté par M. JF COAT) - Mme Mina HARIM - M. Jean François COAT - M. Jean Yves MAURY.

SECRETAIRE DE SEANCE / Mme Emilie MARCE

DELIBERATION N° 39

CREATION DE CINQ POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR L'ENTRETIEN ET LA DESINFECTIION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal 2022,

Considérant la nécessité de créer 5 emplois non permanents à temps non complet pour une durée maximum chacun de 30 heures hebdomadaires compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022 dans les services afin de faire face à une surcharge d'activités pour l'entretien et la désinfection des bâtiments dans le cadre du contexte sanitaire et lors de l'utilisation intensive des locaux ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au grade d'adjoint technique territorial. Elle prend en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

LE CONSEIL MUNICIPAL

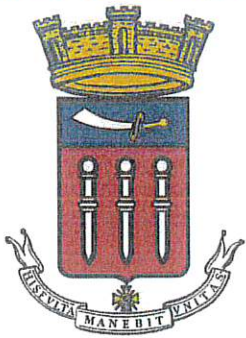
Après en avoir délibéré

A l'unanimité des voix des membres présents

- **ADOPTE** la proposition du Maire
- **MODIFIE** le tableau des emplois en conséquence
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15.05.2022.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL





Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-210700423-20220504-D_2022_40-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 04 mai à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de

Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS / Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - Mme Monique BOF (représentée par M. Jacky BEAU) - M. Alexandre CHABANIS - M. Michel QUINSON (représenté par M. Patrick ADRAGNA) - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON (représenté par M. JP MAUBERT) - Mme Nicole HUGUES - M. Alain CARILLION (représenté par Mme Françoise GONNET TABARDEL) - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE (représentée par Mme Nicole HUGUES) - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Marlène BOUVIER - Mme Wendy SCHUSCHITZ (représentée par Mme Orlane COMBE) - Mme Orlane COMBE - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD (représentée par M. JY MAURY) - M. Patrick GARCIA (représenté par M. JF COAT) - Mme Mina HARIM - M. Jean François COAT - M. Jean Yves MAURY.

SECRETAIRE DE SEANCE / Mme Emilie MARCE

DELIBERATION N° 40

CREATION DE NEUF POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LES ANIMATIONS PERISCOLAIRE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal 2022,

Considérant la nécessité de créer 9 emplois non permanents à temps non complet pour une durée hebdomadaire maximum chacun de 25 heures compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022 dans le service scolaire pour les animations périscolaires afin d'assurer le taux d'encadrement réglementaire ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial. Elle prendra en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

LE CONSEIL MUNICIPAL

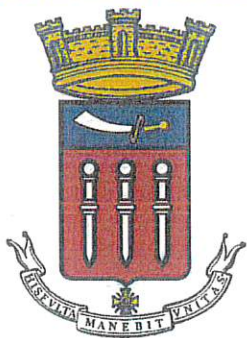
Après en avoir délibéré

A l'unanimité des voix des membres présents

- **ADOpte** la proposition du Maire
- **MODIFIE** le tableau des emplois en conséquence
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15.05.2022.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL





Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-210700423-20220504-D_2022_41-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 04 mai à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de

Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS / Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - Mme Monique BOF (représentée par M. Jacky BEAU) - M. Alexandre CHABANIS - M. Michel QUINSON (représenté par M. Patrick ADRAGNA) - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON (représenté par M. JP MAUBERT) - Mme Nicole HUGUES - M. Alain CARILLION (représenté par Mme Françoise GONNET TABARDEL) - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE (représentée par Mme Nicole HUGUES) - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Marlène BOUVIER - Mme Wendy SCHUSCHITZ (représentée par Mme Orlane COMBE) - Mme Orlane COMBE - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD (représentée par M. JY MAURY) - M. Patrick GARCIA (représenté par M. JF COAT) - Mme Mina HARIM - M. Jean François COAT - M. Jean Yves MAURY.

SECRETAIRE DE SEANCE / Mme Emilie MARCE

DELIBERATION N° 41

CREATION DE SIX POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE DANS LES SERVICES COMMUNAUX

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°, 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal 2022,

Considérant la nécessité de créer 6 emplois non permanents à temps complet compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2022 dans les services communaux ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier

d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi n° 83-633 du 26 juillet 1983 relative à l'administration des collectivités locales, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au grade d'adjoint technique territorial. Elle prendra en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

LE CONSEIL MUNICIPAL

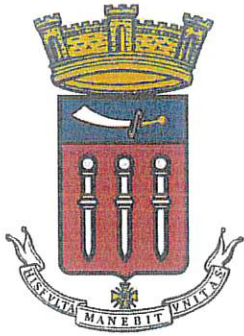
Après en avoir délibéré

A l'unanimité des voix des membres présents

- **ADOPTE** la proposition du Maire
- **MODIFIE** le tableau des emplois en conséquence
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15.05.2022.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL





Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-210700423-20220504-D_2022_42-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
Le 04 mai à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS / Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - Mme Monique BOF (représentée par M. Jacky BEAU) - M. Alexandre CHABANIS - M. Michel QUINSON (représenté par M. Patrick ADRAGNA) - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON (représenté par M. JP MAUBERT) - Mme Nicole HUGUES - M. Alain CARILLION (représenté par Mme Françoise GONNET TABARDEL) - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE (représentée par Mme Nicole HUGUES) - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Marlène BOUVIER - Mme Wendy SCHUSCHITZ (représentée par Mme Orlane COMBE) - Mme Orlane COMBE - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD (représentée par M. JY MAURY) - M. Patrick GARCIA (représenté par M. JF COAT) - Mme Mina HARIM - M. Jean François COAT - M. Jean Yves MAURY.

SECRETAIRE DE SEANCE / Mme Emilie MARCE

DELIBERATION N° 42

**ATTRIBUTION DE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LE DEPART EN RETRAITE
DES AGENTS COMMUNAUX**

Le comité technique du 26.01.2022 a opté pour le versement d'une prime unique et forfaitaire aux agents qui demandent à faire valoir leurs droits à la retraite en fonction de leurs années de service à la commune.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Monsieur Alain FAVIER le 01.07.2021 et de Madame Martine CHAMBON le 01.01.2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

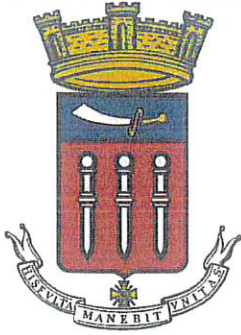
Après en avoir délibéré

A l'unanimité des voix des membres présents

- **DECIDE** d'allouer une prime unique et exceptionnelle au regard de son ancienneté dans la commune de Bourg-Saint-Andéol à Madame CHAMBON Martine d'un montant de 400 €
- **DECIDE** d'allouer une prime unique et exceptionnelle au regard de son ancienneté dans la commune de Bourg-Saint-Andéol à Monsieur Alain FAVIER d'un montant de 300 €
- **DIT** que la dépense sera assurée au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice 2022.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL





Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-210700423-20220504-D_2022_43_BIS-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
Le 04 mai à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS / Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - Mme Monique BOF (représentée par M. Jacky BEAU) - M. Alexandre CHABANIS - M. Michel QUINSON (représenté par M. Patrick ADRAGNA) - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON (représenté par M. JP MAUBERT) - Mme Nicole HUGUES - M. Alain CARILLION (représenté par Mme Françoise GONNET TABARDEL) - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE (représentée par Mme Nicole HUGUES) - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Marlène BOUVIER - Mme Wendy SCHUSCHITZ (représentée par Mme Orlane COMBE) - Mme Orlane COMBE - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD (représentée par M. JY MAURY) - M. Patrick GARCIA (représenté par M. JF COAT) - Mme Mina HARIM - M. Jean François COAT - M. Jean Yves MAURY.

SECRETAIRE DE SEANCE / Mme Emilie MARCE

DELIBERATION N° 43

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Bourg Saint Andéol doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2021 de Monsieur Paul-Marie PINOLI, comptable public pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

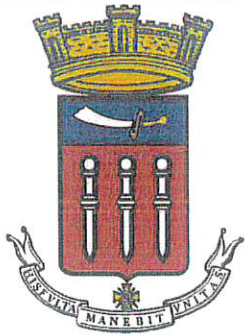
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
23 voix pour / 6 abstentions

- **ADOPTE** le compte de gestion du comptable public pour l'année 2021 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2021 du budget principal de la commune de Bourg Saint Andéol.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL





Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-210700423-20220504-D_2022_44-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
Le 04 mai à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS / Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - Mme Monique BOF (représentée par M. Jacky BEAU) - M. Alexandre CHABANIS - M. Michel QUINSON (représenté par M. Patrick ADRAGNA) - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON (représenté par M. JP MAUBERT) - Mme Nicole HUGUES - M. Alain CARILLION (représenté par Mme Françoise GONNET TABARDEL) - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE (représentée par Mme Nicole HUGUES) - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Marlène BOUVIER - Mme Wendy SCHUSCHITZ (représentée par Mme Orlane COMBE) - Mme Orlane COMBE - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD (représentée par M. JY MAURY) - M. Patrick GARCIA (représenté par M. JF COAT) - Mme Mina HARIM - M. Jean François COAT - M. Jean Yves MAURY.

SECRETAIRE DE SEANCE / Mme Emilie MARCE

DELIBERATION N° 44

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2021

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de dresser le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune de Bourg Saint Andéol durant l'année 2021 et dont le bilan est porté sur un tableau annexé à la présente délibération et au compte administratif de la commune,

Madame le Maire présente au conseil municipal les différentes acquisitions et cessions immobilières effectuées par la commune durant l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des voix des membres présents

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2021

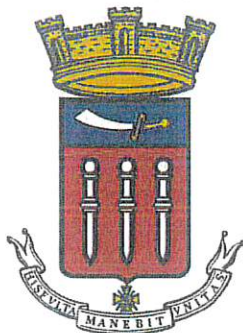
- **DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'exercice 2021 de la commune.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES PAR LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL - 2021

Nom du contractant	Objet	Section cadastrale	Surface	Prix	Localisation	N° Délibération	Notaire	Acte
ACQUISITIONS								
CLAUZEL	Création d'une voie piétonne reliant l'avenue Marc Pradelle et l'avenue de Tourne	AW 280	134 m²	7 000,00 €	Avenue Marc Pradelle / Avenue de Tourne	N° 82 du 26/05/2021	Acte administratif	En cours
ADIS SA HLM	Echanges parcelles entre ADIS SA HLM et la commune - Requalification urbaine quartier La Rochette	AH 1790 (anciennement AH 1040 propriété de ADIS HLM) et AH 1463 (propriété de la commune)	AH 1790 (2 314 m²) / AH 1463 (1 219 m²)	Echange gratuit	Quartier La Rochette	N° 110 du 20/10/2021	Acte administratif	En cours
ADIS SA HLM	Entretien des espaces verts et des réseaux en bordure de la résidence le SOLARIS	AH 1788	314 m²	Acquisition gratuite	Avenue Emile Martin / Avenue Maréchal Juin	N° 139 du 8/12/2021	Acte administratif	En cours
CESSION								
SPIRIBOX SAS	Cession immobilière d'une partie des anciens services techniques municipaux	AH 1767	140 m²	23 860,00 €	Avenue Maréchal Leclerc	N° 59 du 21/04/2021	SCP COT / VENTRE-AMADEI	En cours





Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
Le 04 mai à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS / Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - Mme Monique BOF (représentée par M. Jacky BEAU) - M. Alexandre CHABANIS - M. Michel QUINSON (représenté par M. Patrick ADRAGNA) - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON (représenté par M. JP MAUBERT) - Mme Nicole HUGUES - M. Alain CARILLION (représenté par Mme Françoise GONNET TABARDEL) - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE (représentée par Mme Nicole HUGUES) - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Marlène BOUVIER - Mme Wendy SCHUSCHITZ (représentée par Mme Orlane COMBE) - Mme Orlane COMBE - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD (représentée par M. JY MAURY) - M. Patrick GARCIA (représenté par M. JF COAT) - Mme Mina HARIM - M. Jean François COAT - M. Jean Yves MAURY.

SECRETAIRE DE SEANCE / Mme Emilie MARCE

DELIBERATION N° 45

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel d'activité des services techniques de la ville de Bourg Saint Andéol retraçant les principales missions et réalisations de l'année 2021.

Délibération non soumise au vote

Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL



7

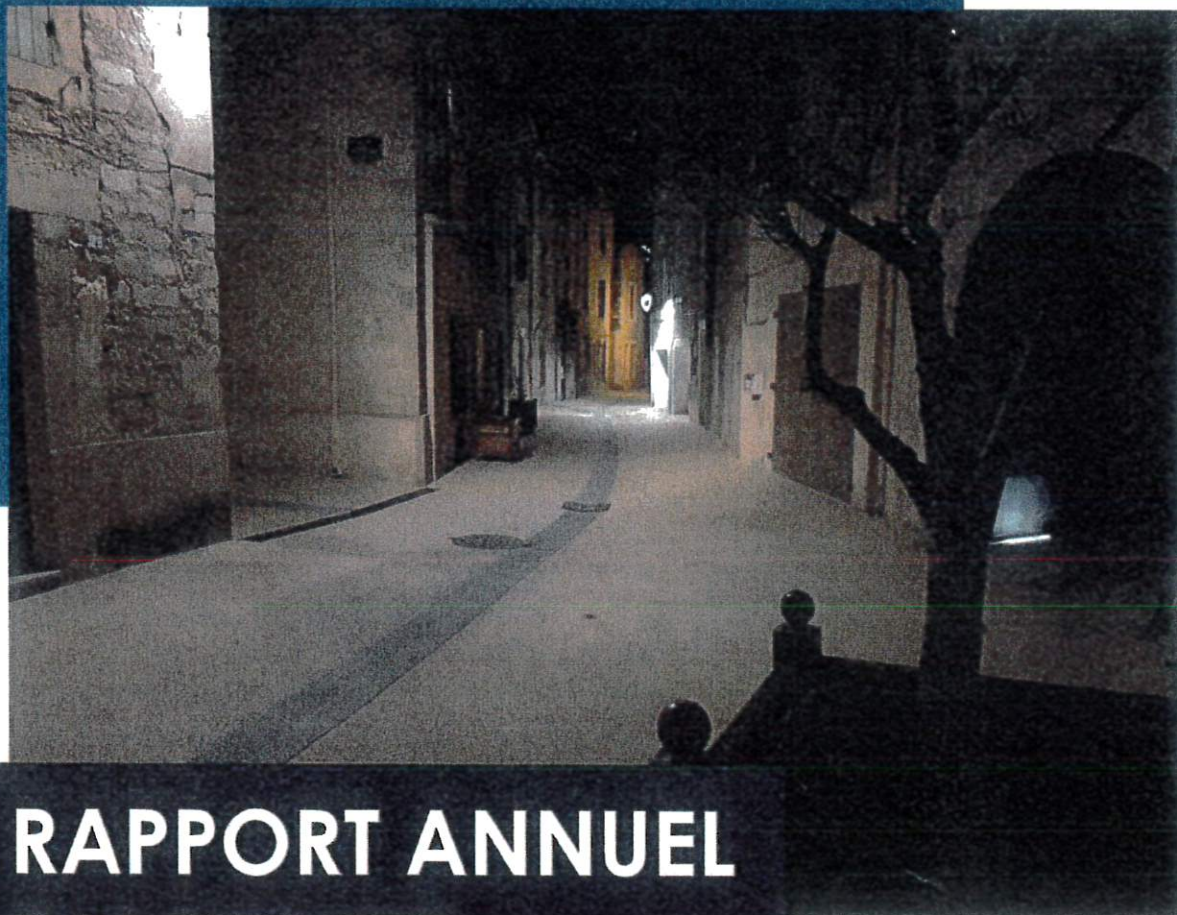
Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-210700423-20220504-D_2022_45-DE



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021

SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

E-mail : servicestechniques@bsa-vile.fr Tél. : 04 75 54 50 53

Site web : www.bsa-ville.fr

Pôle communal d'Encros

Chemin d'Encros

07700 BOURG SAINT ANDEOL

BOURG St ANDEOL



TABLE DES MATIÈRES

Présentation	3
Personnel	3
Missions d'entretien	3
Logistique	3
Services à la population	4
Nouveaux services mis en place en 2021	4
Mise en place du tri des déchets dans les ERP	4
Suivi des travaux confiés aux entreprises	5
Liste des travaux de voirie réalisés en 2021 :	5
Liste des travaux de bâtiment réalisés en 2021 :	5
Liste des travaux divers réalisés en 2021 :	6
Travaux en régie	8
Travaux réalisés par les équipes des services techniques :	8
Marchés publics	10
Gestion du budget d'investissement	12
Répartition des dépenses	12
Ingénierie	13
Travaux d'enfouissement de réseaux :	13
Travaux d'accessibilité :	13
Travaux de voirie :	14
Travaux de bâtiments :	14
Travaux divers :	15
Crise sanitaire : mise en place d'un centre de vaccination	16
Adressage	17

PRESENTATION

Personnel

Les services techniques sont composés de 37 agents dont 4 chefs d'équipes, et un responsable opérationnel. La direction des services techniques est composée de 2 personnes.

Missions d'entretien

Ce sont 3 groupes scolaires, 2 stades, 2 gymnases et en tout 31 bâtiments qui sont entretenus par le personnel des services techniques. L'exploitation et l'entretien de 60 Kms de voiries font partie des missions des services techniques ainsi que l'entretien des espaces verts, parcs, aires de jeux et cimetières.

« 1227 Interventions
de maintenance sur
l'ensemble du
patrimoine en 2021 »

Logistique

Les services techniques assurent la logistique et la gestion opérationnelle des différentes manifestations organisées par la commune.

PRINCIPALES MANIFESTATIONS 2021

Festivités du 14 juillet corso
Passage du Tour de France
Rendez-vous ô quartiers
Fête foraine
Jour de cirque
International de pétanque
Marché de Noël
Organisation des élections



SERVICES A LA POPULATION

Les services techniques assurent l'enlèvement des dépôts sauvages au minimum une fois par semaine le jeudi. La gestion, la préparation et la vente des coupes de bois sont aussi réalisées par les équipes des services techniques.

Nouveaux services mis en place en 2021

2021 est l'année de la mise en place du ramassage des encombrants à la demande, destiné aux personnes qui n'ont pas les moyens de se rendre à la déchetterie.

Ce service fonctionne sur prise de rendez-vous.

2021 a aussi été l'année de la mise en place de points de ramassage des sapins de Noël. Cette opération sera bien sûr reconduite en janvier 2022.

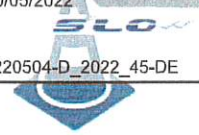
Mise en place du tri des déchets dans les ERP

Tous les bâtiments communaux recevant du public se sont vus équipés de bacs de couleur destinés à recevoir les déchets recyclables. Il en est de même pour les trois groupes scolaires.

« 164 bacs à déchets mis en place dans les bâtiments communaux »



Dépôts sauvages



SUIVI DES TRAVAUX CONFIES AUX ENTREPRISES

Le suivi ainsi que les missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) des travaux et chantiers confiés aux entreprises sont assurés par la direction des services techniques.

Liste des travaux de voirie réalisés en 2021 :

- Réfection de l'avenue M. Juin et réalisation mur soutènement Av C. Rigaud
- Réfection de la rue de Tourne
- Plateaux traversants du Champ de Mars
- Reprises de pavés en centre-ville
- Réalisation de places de parking devant le tabac du Rhône
- Sécurisation carrefour RD 190
- Sécurisation carrefour Bois Redon
- Mise en place de 80 panneaux de noms de rues
- Réfection de trottoir E. Martin et A. Maurin
- Réfection de l'impasse de Lattre de Tassigny
- Mise en accessibilité d'un quai de bus Avenue M. Leclerc
- Réalisation de signalisation horizontale (peinture routière)

Liste des travaux de bâtiment réalisés en 2021 :

- Réfection des vestiaires stade L. Thuram
- Réfection de toiture salle annexe maison de quartier
- Réalisation d'une rampe PMR maternelle Nord
- Réparation de toiture comité des fêtes
- Mise en conformité éclairage de sécurité du foyer municipal
- Réalisation de cloisonnement gymnase St Michel
- Remise en état du parc de poteaux incendies
- Réfection de toiture annexe école du Centre
- Réfection de classe salle ULYS primaire Sud
- Travaux de plomberie dans les écoles
- Système de régularisation des archives
- Remise en état toiture bâtiment poste
- Ouverture local secours populaire
- Travaux de mise en sécurité et aménagement ancien locaux Camartex

- Réalisation réseau de chauffage école du Nord suite à casse
- Réparation vitrail église

Liste des travaux divers réalisés en 2021 :

- Tranche 1 réfection mur du boulodrome
- Réfection des passerelles SNCF
- Clôture jardin de Neptune
- Extension cimetière St Polycarpe - Pose de columbariums
- Réhabilitation parcelle pour création de jardins familiaux
- Déplacement du triomphe de St Andéol pour restauration
- 2ème phase du schéma directeur d'éclairage public



Rue de Toume



Av. M. Juin



Chemin de Bois Redon





Quai de bus Av. M. Leclerc



Toiture annexe école du centre



Plateaux traversants Rue F. Chalamel

TRAVAUX EN REGIE

Travaux réalisés par les équipes des services techniques :

- Mise en place de barrières Avenue Notre Dame
- Mise en place du parcours vélo et zone de rencontres
- Mise en place de 20 panneaux de rue pour l'adressage
- Réfection de l'aire de jeu de la marbrerie
- Mise en place de 10 panneaux d'affichage comité de quartier
- Réfection peinture couloir primaire Nord
- Remise en état du stade blanc (plateau sportif La Rochette)
- Fleurissement de la ville
- Plantations d'arbres et créations de massifs avenue M. Juin
- Réfection peinture d'une salle maternelle du Nord
- Mise en place de mobiliers urbains (potelets, bancs, appuis vélos, jardinières)
- Pose de panneaux anti bruit réfectoire cantine du centre

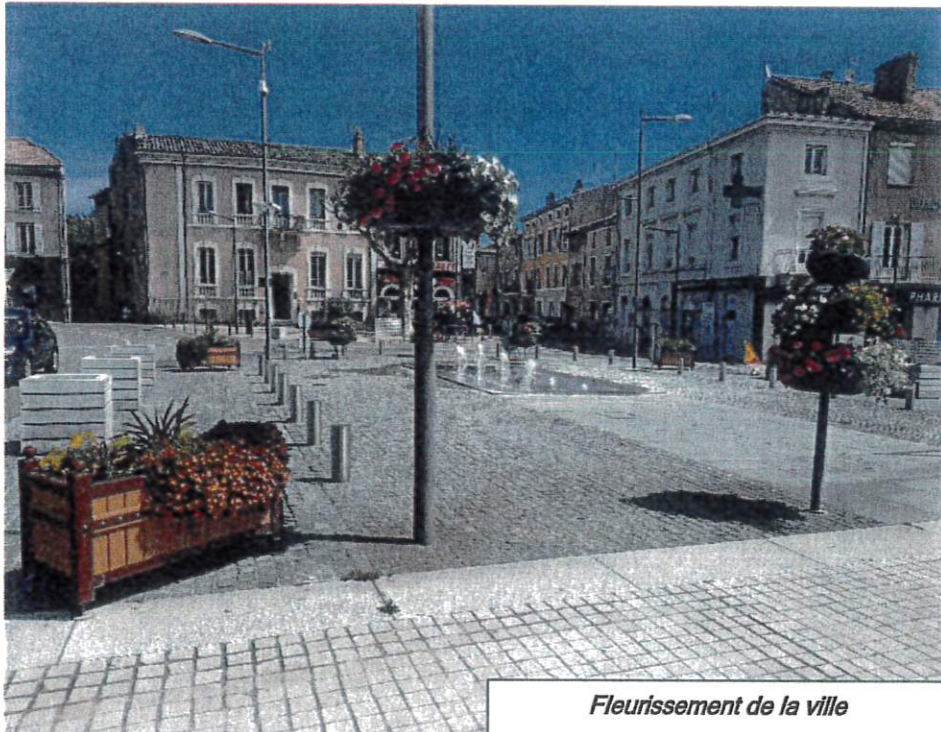




Panneau comités de quartiers



Couloir primaire Nord



Fleurissement de la ville

MARCHES PUBLICS

Le relèvement des seuils des marchés de travaux pour raison de COVID (100 000 € HT) nous a permis de traiter de nombreux dossiers sans passer par la plateforme de dématérialisation. L'ensemble des pièces des marchés qu'elles soient administratives ou techniques sont réalisées par la direction des services techniques

Toutefois, tous les sujets importants ont été traités avec la réalisation d'un DCE, composé à minima d'un CCTP.

Dossiers mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com :

Contrat d'illuminations de fin d'année :

1 lot pour un montant de 98 441,46 € TTC sur 3 ans. Entreprise titulaire : RAMPA ENERGIES

Achat d'une balayeuse :

1 lot pour un montant de 82 536,00 € TTC. Entreprise titulaire : HAKO

Réfection de voirie secteur rue Neuve :

Lot 01 réseaux secs pour un montant de 47 066,40 € TTC. Entreprise titulaire RIVASI

Lot 02 réfection de voirie pour un montant de 130 062,00 € TTC. Entreprise titulaire EIFFAGE.



illuminations de fin d'année

Dossiers non déposés sur la plateforme mais ayant fait l'objet d'un DCE

- Mise en accessibilité d'un quai de bus Av. Maréchal Leclerc
- Contrat de maintenance des chaufferies
- Accessibilité du stade Cambérabéro (7 lots)
- Jardins familiaux défrichage
- Menuiseries de l'école du centre
- Clôture des jardins de Neptune
- Sécurisation du chemin de Bois Redon
- Cloisonnement gymnase St Michel (2 lots)
- Sécurisation RD190 (dossier technique réalisé par le département)
- Tranche 1 mur du boulodrome (Moe réalisée par RCI)

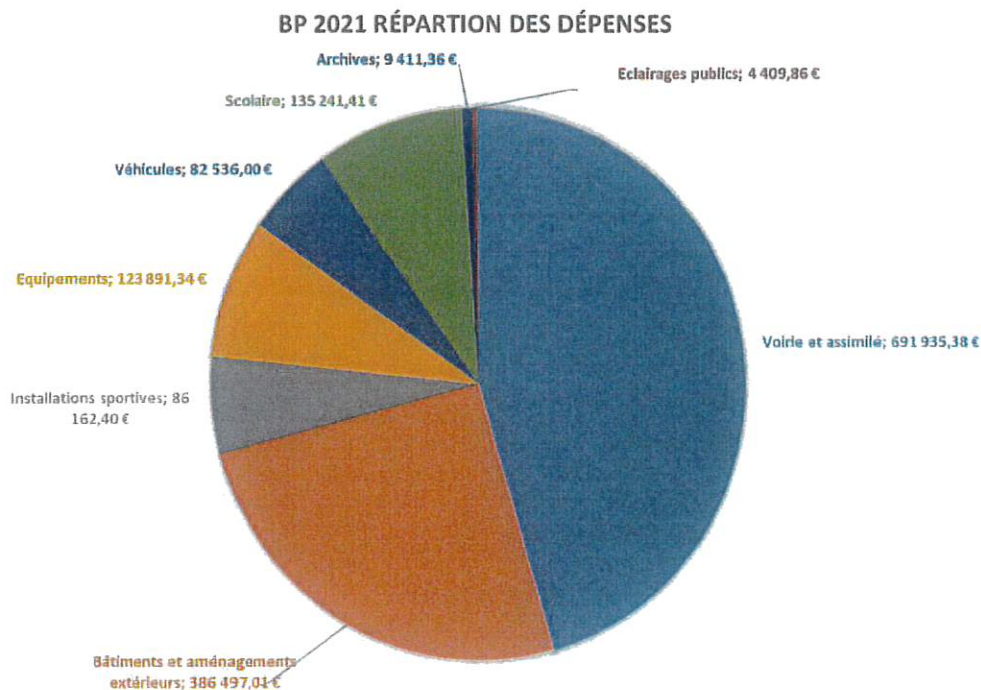


GESTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT

En 2021 le montant des dépenses d'investissement réalisées par les services techniques s'élève à 1 520 084,76 €.

Répartition des dépenses

Intitulés	Montants
Voirie et assimilé	691 935,38 €
Bâtiments et aménagements extérieurs	386 497,01 €
Installations sportives	86 162,40 €
Equipements	123 891,34 €
Véhicules	82 536,00 €
Scolaire	135 241,41 €
Archives	9 411,36 €
Eclairages publics	4 409,86 €
TOTAL TTC	1 520 084,76 €



INGENIERIE

La direction des services techniques assure les études nécessaires à la réalisation des travaux sous maîtrise d'œuvre communale ainsi que le pilotage des opérations demandées par la commune mais sous maîtrise d'ouvrage non communale.

Ce travail consiste en la réalisation d'avant-projets, d'estimations financières ainsi qu'en la création de l'ensemble des pièces graphiques (plans, coupes, vues 3d) et écrites (Cahiers des Clauses Techniques Particulières, DPGF) permettant la consultation des entreprises.

Travaux d'enfouissement de réseaux :

Cette opération est déléguée au SDE07 mais reste pilotée par la commune.

- Dissimulation de réseaux secteur rue Neuve
- Dissimulation de réseaux avenue de la Gare

Travaux d'accessibilité :

- Mise en accessibilité du stade Cambérabéro (consultation composée de 7 lots) pour un montant de 60 323,28 € TTC



Lots	Montant TTC
01 Maçonnerie	13 968,00 €
02 plomberie	6 324,00 €
03 électricité	3 576,00 €
04 peinture	5 539,20 €
05 menuiserie serrurerie	4 476,00 €
06 VRD	23 521,56 €
07 Signalisation	2 918,52 €
TOTAL TTC	60 323,28 €

- Mise en accessibilité d'un quai de bus avenue Maréchal Leclerc pour un montant de 28 506,48 € TTC
- Réalisation d'une rampe PMR école maternelle Nord, ancien centre social et locaux restos du cœur pour un montant de 16 688,40 € TTC

Récapitulatif des montants de travaux d'accessibilité bâtiments et voiries :

Opérations	Montant TTC
Travaux accessibilité bâtiments	80 065,68 €
Travaux accessibilité voirie	28 506,48 €
TOTAL TTC	108 572,16 €

Travaux de voirie :

- Réfection de voirie secteur rue Neuve (2 lots). Ce projet a nécessité la coordination entre la commune, CCDRAGA, Orange et le SDE07.

Opérations	Montant TTC
Enfouissement réseaux Enedis	56 409,07 €
Mission SPS	1 161,00 €
Réalisation d'un branchement d'eau (arrosage)	998,40 €
Lot 01 réalisation réseaux secs (fibre)	47 066,40 €
Lot 02 réfection de voirie	130 062,00 €
TOTAL TTC	235 696,87 €

Travaux de bâtiments :

- Remplacement de menuiseries à l'école du centre pour un montant de 72 110,02 € TTC
- Mise en place d'un Algeco WC douches avec réhabilitation (conformité) de l'assainissement autonome au club canin.

Opérations	Montant TTC
Achat Algéco	23 196,00 €
Réalisation de longrines béton	1 944,00 €
Modification de l'assainissement	2 949,40 €
TOTAL TTC	28 089,40 €

- Travaux salle ancien Camartex

Opérations	Montant TTC
Démolition	7 924,80 €
Cloisonnement	3 360,00 €
Toiture	8 316,00 €
Electricité	5 256,00 €
Chauffage	17 892,29 €
TOTAL TTC	42 749,09 €

- Travaux de cloisonnement gymnase Saint Michel

Opérations	Montant TTC
Lot plâtrerie peinture	14 364,60 €
Réalisation d'une ouverture	1 621,20 €
Lot électricité	1 872,00 €
TOTAL TTC	17 857,80 €

Travaux divers :

- Aménagement pour futurs jardins familiaux sur environ 9 500 m².

Opérations	Montant TTC
Analyse pollution du sol	5 376,00 €
Défrichage	37 896,00 €
Décontamination (30 tonnes de déchets)	6 304,20 €
Forages	6 000,00 €
TOTAL TTC	55 576,20 €

- Aménagements cimetière Saint Polycarpe, réalisation d'une extension, achat de columbariums, rehausse du jardin des souvenirs.

Opérations	Montant TTC
Extension	16 513,80 €
Acquisition de columbariums	10 080,00 €
Rehausse jardin des souvenirs	1 000,00 €
TOTAL TTC	27 593,80 €



Futurs jardins familiaux

CRISE SANITAIRE : MISE EN PLACE D'UN CENTRE DE VACCINATION

Le contexte sanitaire a imposé à la commune la mise en place d'un centre de vaccination.

Les services techniques ont assuré la partie installation et logistique matériel.

La mise en place du centre de vaccination au gymnase Pieri c'est :

- Plus de 180 h de temps agents
- L'installation de :
 - 4 barnums
 - de matériel informatique
 - d'accès internet et téléphonie
 - de tables, de chaises et de barrières ...
 - de réfrigérateurs



Agencement du centre de vaccination

ADRESSAGE

2021 a été l'année de phase opérationnelle du plan d'adressage communal. Ce sont une centaine de panneaux de rues et plus de 1700 plaques de numéros de rues qui ont été mis en œuvre.

Les services techniques assurent le suivi, la correction des différentes erreurs, ainsi que la gestion des nouvelles adresses.

Inventaire panneaux de rues



Tri plaques de numéro de rues



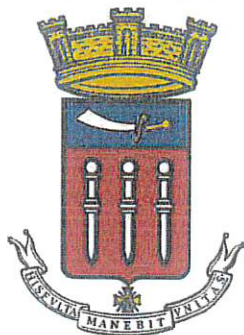
Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-210700423-20220504-D_2022_45-DE



Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-210700423-20220504-D_2022_46-BF

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 04 mai à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de

Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS / Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - Mme Monique BOF (représentée par M. Jacky BEAU) - M. Alexandre CHABANIS - M. Michel QUINSON (représenté par M. Patrick ADRAGNA) - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON (représenté par M. JP MAUBERT) - Mme Nicole HUGUES - M. Alain CARILLION (représenté par Mme Françoise GONNET TABARDEL) - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE (représentée par Mme Nicole HUGUES) - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Marlène BOUVIER - Mme Wendy SCHUSCHITZ (représentée par Mme Orlane COMBE) - Mme Orlane COMBE - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD (représentée par M. JY MAURY) - M. Patrick GARCIA (représenté par M. JF COAT) - Mme Mina HARIM - M. Jean François COAT - M. Jean Yves MAURY.

SECRETARE DE SEANCE / Mme Emilie MARCE**DELIBERATION N° 46**

**DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021
DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG SAINT ANDEOL**

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 avril 2022,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacky BEAU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la commune, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté		38 769,11		190 052,08		228 821,19
Opérations de l'exercice	6 356 995,71	6 783 418,36	1 883 718,54	2 162 897,78	8 240 714,25	8 946 316,14
TOTAUX	6 356 995,71	6 822 187,47	1 883 718,54	2 352 949,86	8 240 714,25	9 175 137,33
Résultat de l'exercice		426 422,65		279 179,24		705 601,89
Résultat de clôture		465 191,76		469 231,32		934 423,08

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-210700423-20220504-D_2022_46-BF

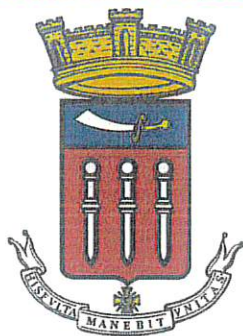
Restes à réaliser	D 1 051 511,03	R 557 579,48
Besoin de financement au titre des R.A.R	493 931,55	
Besoin global section d'investissement	24 700,23	

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
23 voix pour / 6 abstentions

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la commune.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL





Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
Le 04 mai à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS / Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - Mme Monique BOF (représentée par M. Jacky BEAU) - M. Alexandre CHABANIS - M. Michel QUINSON (représenté par M. Patrick ADRAGNA) - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON (représenté par M. JP MAUBERT) - Mme Nicole HUGUES - M. Alain CARILLION (représenté par Mme Françoise GONNET TABARDEL) - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE (représentée par Mme Nicole HUGUES) - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Marlène BOUVIER - Mme Wendy SCHUSCHITZ (représentée par Mme Orlane COMBE) - Mme Orlane COMBE - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD (représentée par M. JY MAURY) - M. Patrick GARCIA (représenté par M. JF COAT) - Mme Mina HARIM - M. Jean François COAT - M. Jean Yves MAURY.

SECRETAIRE DE SEANCE / Mme Emilie MARCE

DELIBERATION N° 47

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET DE LA COMMUNE DE BOURG SAINT ANDEOL

Vu la délibération n°27 du conseil municipal en date du 2 mars 2022 portant reprise anticipée du résultat 2021,
Vu la délibération n°28 du conseil municipal en date du 2 mars 2022 portant adoption du budget primitif de la commune,
Vu l'approbation du compte de gestion du comptable public de l'exercice 2021
Vu l'approbation du compte administratif de l'ordonnateur de l'exercice 2021
Vu le résultat de clôture de fonctionnement s'élevant à : 465 191,76 €
Vu le résultat de clôture d'investissement s'élevant à : 469 231,32 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
23 voix pour / 6 abstentions

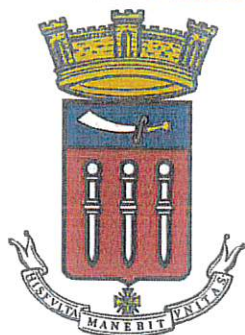
- **DECIDE** l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

C/ 002 Excédent de fonctionnement reporté : 65 191,76 €

C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 400 000,00 €

Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL





Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-210700423-20220504-D_2022_48-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
Le 04 mai à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS / Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - Mme Monique BOF (représentée par M. Jacky BEAU) - M. Alexandre CHABANIS - M. Michel QUINSON (représenté par M. Patrick ADRAGNA) - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON (représenté par M. JP MAUBERT) - Mme Nicole HUGUES - M. Alain CARILLION (représenté par Mme Françoise GONNET TABARDEL) - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE (représentée par Mme Nicole HUGUES) - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Marlène BOUVIER - Mme Wendy SCHUSCHITZ (représentée par Mme Orlane COMBE) - Mme Orlane COMBE - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD (représentée par M. JY MAURY) - M. Patrick GARCIA (représenté par M. JF COAT) - Mme Mina HARIM - M. Jean François COAT - M. Jean Yves MAURY.

SECRETAIRE DE SEANCE / Mme Emilie MARCE

DELIBERATION N° 48

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2022

Madame le Maire expose au conseil municipal la décision modificative n°1 à apporter au budget communal de l'exercice 2022 afin de prévoir les virements de crédits suivants :

Section d'investissement – Recettes :

Comptes	Montants
001 Résultat reporté	- 190 052,08
001 Résultat reporté	+ 279 179,24
10222 FCTVA	- 89 127,16
TOTAL	0

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
23 voix pour / 6 abstentions

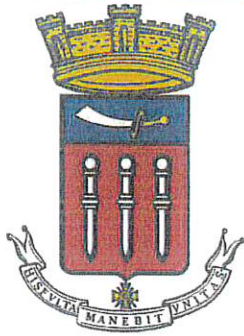
- **DECIDE** les virements de crédits suivants :

Section d'investissement – Recettes :

Comptes	Montants
001 Résultat reporté	- 190 052,08
001 Résultat reporté	+ 279 179,24
10222 FCTVA	- 89 127,16
TOTAL	

Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL





Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-210700423-20220504-D_2022_49-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
Le 04 mai à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS / Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - Mme Monique BOF (représentée par M. Jacky BEAU) - M. Alexandre CHABANIS - M. Michel QUINSON (représenté par M. Patrick ADRAGNA) - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON (représenté par M. JP MAUBERT) - Mme Nicole HUGUES - M. Alain CARILLION (représenté par Mme Françoise GONNET TABARDEL) - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE (représentée par Mme Nicole HUGUES) - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Marlène BOUVIER - Mme Wendy SCHUSCHITZ (représentée par Mme Orlane COMBE) - Mme Orlane COMBE - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD (représentée par M. JY MAURY) - M. Patrick GARCIA (représenté par M. JF COAT) - Mme Mina HARIM - M. Jean François COAT - M. Jean Yves MAURY.

SECRETARE DE SEANCE / Mme Emilie MARCE

DELIBERATION N° 49

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EVENEMENTIELLE AU SECOURS POPULAIRE

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention événementielle au Secours Populaire d'un montant de 800 euros correspondant à l'organisation durant l'année 2022, de sorties familles ainsi que d'une conférence animée par M. Tiyon Wong sur le tremblement de terre au Japon en 1923 et d'une exposition sur une durée de trois jours au château Pradelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

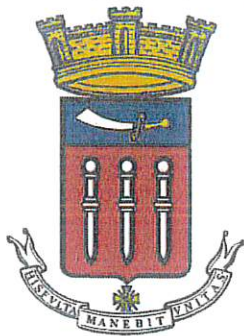
Après en avoir délibéré

A l'unanimité des voix des membres présents

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention événementielle d'un montant de 800 euros au Secours Populaire.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL





Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-210700423-20220504-D_2022_50-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 04 mai à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de

Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS / Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - Mme Monique BOF (représentée par M. Jacky BEAU) - M. Alexandre CHABANIS - M. Michel QUINSON (représenté par M. Patrick ADRAGNA) - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON (représenté par M. JP MAUBERT) - Mme Nicole HUGUES - M. Alain CARILLION (représenté par Mme Françoise GONNET TABARDEL) - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE (représentée par Mme Nicole HUGUES) - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Marlène BOUVIER - Mme Wendy SCHUSCHITZ (représentée par Mme Orlane COMBE) - Mme Orlane COMBE - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD (représentée par M. JY MAURY) - M. Patrick GARCIA (représenté par M. JF COAT) - Mme Mina HARIM - M. Jean François COAT - M. Jean Yves MAURY.

SECRETAIRE DE SEANCE / Mme Emilie MARCE

DELIBERATION N° 50

TARIFICATION DE LA RANDONNEE GUSTATIVE DU 15 MAI 2022

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet d'organisation par la ville de la Randonnée gustative le dimanche 15 mai 2022.

Il est proposé de fixer un tarif d'inscription de la façon suivante :

- 20 euros tarif d'inscription
- Gratuité pour les moins de 10 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL

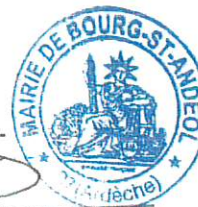
Après en avoir délibéré

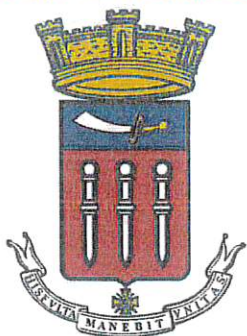
A l'unanimité des voix des membres présents

- **ADOpte** les tarifs suivants applicables à la Randonnée gustative du 15 mai 2022 :

- 20 euros tarif d'inscription
- Gratuité pour les moins de 10 ans

Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL





Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-210700423-20220504-D_2022_51-CC

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 04 mai à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de**Madame Françoise GONNET TABARDEL**

PRESENTS / Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - Mme Monique BOF (représentée par M. Jacky BEAU) - M. Alexandre CHABANIS - M. Michel QUINSON (représenté par M. Patrick ADRAGNA) - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON (représenté par M. JP MAUBERT) - Mme Nicole HUGUES - M. Alain CARILLION (représenté par Mme Françoise GONNET TABARDEL) - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE (représentée par Mme Nicole HUGUES) - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Marlène BOUVIER - Mme Wendy SCHUSCHITZ (représentée par Mme Orlane COMBE) - Mme Orlane COMBE - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD (représentée par M. JY MAURY) - M. Patrick GARCIA (représenté par M. JF COAT) - Mme Mina HARIM - M. Jean François COAT - M. Jean Yves MAURY.

SECRETAIRE DE SEANCE / Mme Emilie MARCE**DELIBERATION N° 51****CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE ET LE SDEA PORTANT SUR
L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU
FORUM**

Bourg Saint Andéol est une des plus anciennes cités du Vivarais, située sur la rive droite du Rhône, à l'extrémité méridionale du département de l'Ardèche. C'est une commune urbaine de 7 100 habitants.

Lauréate d'un appel à projets lancé par l'État, la commune a engagé un « Atelier de territoire », qui, à l'appui de tables rondes réunissant les élus de la ville et les acteurs locaux, a permis de poser un diagnostic de la ville, de proposer des scénarios de développement et des mises en oeuvre opérationnelles. Parmi les enjeux identifiés, la redynamisation du centre-ville, passe par la création d'équipements fédérateurs, dont la création d'un équipement polyvalent à usage culturel, social et associatif.

La commune exprime la volonté de faire de cet équipement, baptisé le Forum, un tiers-lieu culturel et associatif intergénérationnel, croisant les composantes d'un espace dédié à une médiathèque, aux associations, à la jeunesse et aux personnes âgées. Le bâtiment à construire constituera un lien fort entre les habitants et sera le reflet des ambitions énergétiques de la commune, engagée dans une démarche de recherche de sobriété en la matière.

Le coût de cette opération communale d'aménagement est estimé à **3.000.000,00 € H.T.** dont **2.508.000,00 € H.T.** de travaux.

Son planning d'exécution devrait s'étaler sur la période **2022 – 2025.**

Au regard des moyens humains et techniques dont la commune de BOURG SAINT ANDEOL dispose pour mener à bien l'opération, Mme le Maire a considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Le maître d'ouvrage a demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi régie, la commune de BOURG SAINT ANDEOL étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de ladite Commune.

Pour son financement, toutes les subventions possibles seront recherchées auprès des financeurs potentiels.

Madame le Maire indique que le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération de 3,50 % du montant de l'opération, à savoir, sur la base du budget prévisionnel, **101.449,28 € H.T. soit 121.739,13 € T.T.C.** de rémunération de mandataire.

Le règlement de cette rémunération interviendra par avances périodiques forfaitaires selon les éléments ci-après :

Approbation ESQUISSE/APS	20%
Approbation APD	20%
Approbation DCE	10%
Signature Marchés travaux	10%

Puis le solde de la rémunération sera proportionnel au montant de l'opération, et sera versé au prorata des paiements effectués par avance trimestrielle.

Madame le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil municipal à l'adopter.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
23 voix pour / 6 abstentions

- **APPROUVE** la convention de mandat à intervenir entre la commune de BOURG ST ANDEOL et le S.D.E.A. pour «*la création d'un tiers lieu Culturel : le Forum* », en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée,
- **AUTORISE** son Maire à la signer ainsi que tous documents afférents, et à solliciter les financements et subventions de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche et tout autre financeur potentiel.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 et suivants
- **AUTORISE** le mandataire à engager une procédure de concours d'architecture dans le cadre de l'opération de création d'un tiers lieu culturel « le Forum ».

Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL



COMMUNE DE BOURG SAINT ANDEOL
Maître d'Ouvrage

**SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET
D'AMENAGEMENT**
Mandataire

**CONVENTION DE MANDAT
POUR LA CREATION D'UN TIERS LIEU CULTUREL « LE FORUM »**

Entre les soussignés :

La Commune de BOURG SAINT ANDEOL maître de l'ouvrage, adhérente au Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.), représentée par son Maire, **Madame Françoise GONNET TABARDEL**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 4 mai 2022,

D'une part,

Et :

Le Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.), mandataire, représenté par son Président, **Monsieur Olivier AMRANE**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 23 mai 2022,

D'autre part,

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

Bourg Saint Andéol est une des plus anciennes cités du Vivarais, située sur la rive droite du Rhône, à l'extrémité méridionale du département de l'Ardèche. C'est une commune urbaine de 7 100 habitants.

Lauréate d'un appel à projets lancé par l'État, la commune a engagé un « Atelier de territoire », qui, à l'appui de tables rondes réunissant les élus de la ville et les acteurs locaux, a permis de poser un diagnostic de la ville, de proposer des scénarios de développement et des mises en oeuvre opérationnelles. Parmi les enjeux identifiés, la redynamisation du centre-ville, passe par la création d'équipements fédérateurs, dont la création d'un équipement polyvalent à usage culturel, social et associatif.

La commune exprime la volonté de faire de cet équipement, baptisé le Forum, un tiers-lieu culturel et associatif intergénérationnel, croisant les composantes d'un espace dédié à une médiathèque, aux associations et à la jeunesse. Le bâtiment à construire constituera un lien fort entre les habitants et sera le reflet des ambitions énergétiques de la commune, engagée dans une démarche de recherche de sobriété en la matière.

Le coût de cette opération communale d'aménagement est estimé à **3.000.000,00 € H.T.** dont **2.508.000,00 € H.T.** de travaux.

Son planning d'exécution devrait s'étaler sur la période **2022 – 2025**

Au regard des moyens humains et techniques dont la **commune de BOURG SAINT ANDEOL** dispose pour mener à bien l'opération, Mme le Maire a considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Le maître d'ouvrage a demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi régie, la **commune de BOURG SAINT ANDEOL** étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la dite Commune.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet, en application des dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser l'opération définie à l'article 2, au nom et pour le compte de la **commune de BOURG SAINT ANDEOL**, maître d'ouvrage, dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 - PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - DELAI :

2.1 – Programme et enveloppe financière

Le préprogramme détaillé de l'opération confiée au mandataire est défini par l'annexe 1 à la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé, mandat compris, a été fixée à : **3.000.000,00 € H.T. et 3.600.000,00 € T.T.C.** dont **101.449,28 € H.T.** soit **121.739,13 € T.T.C.** de rémunération de mandataire

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, le maître de l'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

En cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle du fait du mandataire, celui-ci subira des pénalités en application de l'article 12 ci-après.

Il est précisé que le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle ont été définis préalablement par le maître de l'ouvrage.

2.2 – Délai

Le mandataire s'engage à mettre les ouvrages de l'opération à la disposition du maître de l'ouvrage au plus tard à l'expiration d'un délai de **36 mois** à compter de la notification des présentes. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable.

La date d'effet de la mise à disposition des ouvrages est déterminée dans les conditions fixées à l'article 9.

Pour l'application des articles 10 et 12 ci-après, la remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par le mandataire, devra s'effectuer dans le délai de six mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.

En cas de non-respect de ces délais, le mandataire subira sur sa rémunération les pénalités calculées conformément à l'article 12 ci-après.

Tout délai commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai. Lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours de calendrier et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue. Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième en quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois. Lorsque le dernier jour d'un délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT - ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET DES RECETTES :

Le maître de l'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel et l'échéancier des dépenses et recettes prévisionnels figurant respectivement en annexes 3 et 4.

L'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes fait l'objet d'une mise à jour périodique dans les conditions définies à l'article 7. Il fait également apparaître les prévisions de besoins de trésorerie de l'opération.

ARTICLE 4 - PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE DELEGATAIRE :

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage.

ARTICLE 5 - CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE :

La mission du mandataire est définie en annexe 5.

ARTICLE 6 - FINANCEMENT PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE :

Il est assuré en intégralité par le maître de l'ouvrage selon les dispositions suivantes :

6.1 - Subventions et prêts

Le maître d'ouvrage assisté, le cas échéant, du mandataire, sollicitera et recueillera directement les subventions et les prêts nécessaires.

6.2 - Avances versées par le maître de l'ouvrage

A compter de la signature de la présente convention, le maître de l'ouvrage versera au mandataire des avances d'un montant égal aux dépenses prévues telles qu'elles sont détaillées à l'échéancier prévisionnel figurant en annexe 4.

Les dates figurant sur cet échéancier sont les dates extrêmes d'appel de paiement des avances.

En cas de défaut de paiement par le maître de l'ouvrage de ces avances, le mandataire est autorisé, sans aucune formalité, à recourir, aux frais du maître de l'ouvrage, à une ligne de crédit.

En fin de mandat, le mandatement du solde de l'opération interviendra au plus tard dans les quatre mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages. Le quitus sera ensuite donné par le maître d'ouvrage au mandataire dans les conditions fixées à l'article 10.

ARTICLE 7 - CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE :

7.1 - Le maître de l'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

7.2 - Pendant toute la durée de la convention, le mandataire transmettra au maître de l'ouvrage, si nécessaire, un échéancier des dépenses et des recettes, actualisé.

7.3 - En outre, avant le 15 janvier de chaque année civile, le mandataire transmettra au maître de l'ouvrage un certificat attestant la réalisation des opérations effectuées au cours de l'année précédente, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

7.4 - En fin de mission, conformément à l'article 10, le mandataire établira et remettra au maître de l'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Le bilan général deviendra définitif après accord du maître de l'ouvrage et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties au plus tard dans le délai fixé à l'article 6.2.

ARTICLE 8 - CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE :

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître de l'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le maître de l'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

8.1 - Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu de se conformer aux règles applicables au maître de l'ouvrage, telles que définies dans le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019.

Pour l'application des dits décret et ordonnance sus-évoqués, le mandataire mission, d'assurer les obligations attribuées à la personne responsable du marché.

Les bureaux, commissions et jurys du maître de l'ouvrage, prévus par les textes relatifs à la commande publique, en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019, seront convoqués en tant que de besoin par le mandataire qui assurera le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.

Le choix des titulaires des contrats à passer par le mandataire doit être approuvé par le maître de l'ouvrage. Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite du maître de l'ouvrage dans le délai de 10 jours suivant la proposition motivée du mandataire.

8.2 - Procédure de contrôle administratif

La passation des contrats conclus par le mandataire, au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage, reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au maître de l'ouvrage.

Le mandataire sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle. Il en informera le maître de l'ouvrage et l'assistera dans les relations avec les autorités de contrôle.

Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

8.3 - Approbation des avant-projets

En application de l'article L.2422-7 du Code de la Commande publique, le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître de l'ouvrage sur les dossiers d'avant-projets.

À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au maître de l'ouvrage par le mandataire, accompagnés des propositions motivées de ce dernier.

Le maître de l'ouvrage devra notifier sa décision au mandataire ou faire ses observations dans le délai de 20 jours suivant la réception des dossiers. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

Le mandataire fait ensuite connaître son approbation ou son refus au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

8.4 - Accord sur la réception des ouvrages

En application de l'article L. 2422-7 du Code de la Commande publique, le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître de l'ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux (approuvé par arrêté du 8 septembre 2009), le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître de l'ouvrage, le mandataire et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le maître de l'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

Le mandataire transmettra ses propositions au maître de l'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception. Le maître de l'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans les dix jours suivant la

réception des propositions du mandataire. Le défaut de décision du maître de l'ouvrage dans ce délai vaut accord tacite sur les propositions du mandataire.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au maître de l'ouvrage.

La réception emporte transfert et mise à disposition des ouvrages au maître d'ouvrage.

Ce dernier devra alors prendre toutes dispositions notamment en matière d'assurance des ouvrages.

ARTICLE 9 - MISE A DISPOSITION DU MAITRE DE L'OUVRAGE :

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître de l'ouvrage. Cette mise à disposition fera l'objet d'un procès-verbal de remise.

Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et, sous réserve des dispositions de l'article 14, la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; le maître de l'ouvrage doit lui laisser toutes facilités pour assurer ces obligations. Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du maître de l'ouvrage.

Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Si le maître de l'ouvrage demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toutefois si, du fait du mandataire, la mise à disposition ne pouvait intervenir dans le délai fixé à l'article 2.2, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'occuper l'ouvrage. Il devient alors responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'il occupe.

Dans ce cas, il appartient au mandataire de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis des entreprises dans le cadre des articles du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux. Le mandataire reste tenu à ses obligations en matière de réception et de mise à disposition.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé du maître de l'ouvrage et du mandataire. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réceptions levées ou restant à lever à la date du constat.

ARTICLE 10 - ACHEVEMENT DE LA MISSION :

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 13.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- mise à disposition des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ;
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître de l'ouvrage ;

Le maître de l'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les trois jours de la demande de quitus.

À défaut de décision du maître de l'ouvrage dans ce délai, le mandataire est indemnisé d'une somme forfaitaire par mois de retard de 1 % de la rémunération de base figurant à l'article 11.

Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître de l'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 11 - REMUNERATION DU DELEGATAIRE :

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra, sur la base de l'enveloppe prévisionnelle, une rémunération de 3,5 % à savoir **101.449,28 € H.T. soit 121.739,13 € T.T.C.** de rémunération de mandataire

La rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération qui font l'objet d'avances dans les conditions prévues aux articles 6 et 7.

Le règlement de cette rémunération interviendra par avances périodiques suivant le tableau ci-dessous :

Approbation APS	20%
Approbation APD	20%
Approbation DCE	10%
Signature Marchés travaux	10%

Puis la part restante de la rémunération du mandataire sera appelée au prorata des paiements effectués par application du taux.

ARTICLE 12 – PENALITES :

En cas de manquement du mandataire à ses obligations, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération selon les modalités suivantes :

1/ en cas de retard dans la remise d'ouvrage par rapport à l'expiration du délai fixé à l'article 2.2, le mandataire sera passible d'une pénalité forfaitaire non révisable de 0,05 % par jour de retard sur sa rémunération ;

2/ en cas de retard dans la remise des dossiers complets relatifs à l'opération et du bilan général et définitif par rapport au délai fixé à l'article 2.2, le mandataire sera passible d'une pénalité forfaitaire non révisable de 0,05 % par mois de retard ;

3/ dans le cas où, du fait du mandataire, les titulaires des marchés conclus pour la réalisation de l'opération auraient droit à intérêts moratoires pour retard de mandatement, le mandataire supporterait une pénalité égale à 50 % des intérêts moratoires dus.

Pour le décompte des retards éventuels, ne pourront conduire à pénalité :

- les retards occasionnés par le défaut de réponse ou de décision du maître d'ouvrage dans les délais fixés par le présent marché ;

- les éventuels retards d'obtention d'autorisations administratives dès lors qu'il en sera tenu pour responsable ;
- les conséquences de mise en redressement ou liquidation judiciaire de titulaires de contrats passés par le mandataire ;
- les journées d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ayant entraîné un arrêt de travail sur les chantiers ;

4/ pour ce qui concerne le coût de l'opération, en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle initiale éventuellement modifiée comme il est dit à l'article 2.1, le mandataire subira une pénalité de 2,5 % de sa rémunération en valeur de base.

ARTICLE 13 - MESURES COERCITIVES – RESILIATION :

1/ Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le maître de l'ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire qui subit en outre un abattement égal à 10 % de la part de rémunération en valeur de base à laquelle il peut prétendre.

2/ Dans le cas où le maître de l'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention avec indemnité de 10 % du forfait de rémunération en valeur de base.

3/ Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Le mandataire a alors droit à une indemnité de 5 % du forfait de rémunération en valeur de base.

4/ Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation et le mandataire est rémunéré de la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS DIVERSES :

14.1. Durée de la convention

La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire.

14.2. Mise à disposition préalable de l'immeuble

Le maître de l'ouvrage mettra les espaces réalisés, objet de l'opération, à disposition du mandataire libéré de toute occupation de chantier.

14.3. Assurances

Le mandataire devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir au maître de l'ouvrage la justification :

- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages corporels, immatériels, consécutifs

ou non survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux par les cocontractants, à concurrence d'un montant minimum de 150.000 € par sinistre et d'un maximum de franchise de 5.000 €.

14.4. Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître de l'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître de l'ouvrage.

Toutefois toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

ARTICLE 15 – LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif dont dépend le lieu d'exécution de l'opération.

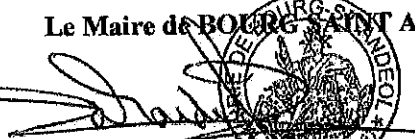
Fait à BOURG ST ANDEOL, le *1er juillet 2022*

Pour le Mandataire,
Le Président du S.D.E.A.,


Olivier AMRANE



Pour le Maître d'ouvrage,
Le Maire de BOURG SAINT ANDEOL,


Françoise GONNET TABARDEL

COMMUNE DE BOURG SAINT ANDEOL

Maître d'Ouvrage

**SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET
D'AMENAGEMENT**

Mandataire

**CONVENTION DE MANDAT
POUR LA CREATION D'UN TIERS LIEU CULTUREL « LE FORUM »**

Entre les soussignés :

La Communes de BOURG SAINT ANDEOL maître de l'ouvrage, adhérente au Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.), représentée par son Maire, **Madame Françoise GONNET TABARDEL**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du 4 mai 2022,

D'une part,

Et :

Le Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.), mandataire, représenté par son Président, **Monsieur Olivier AMRANE**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 2022,

D'autre part,

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

Bourg Saint Andéol est une des plus anciennes cités du Vivarais, située sur la rive droite du Rhône, à l'extrémité méridionale du département de l'Ardèche. C'est une commune urbaine de 7 100 habitants.

Lauréate d'un appel à projets lancé par l'État, la commune a engagé un « Atelier de territoire », qui, à l'appui de tables rondes réunissant les élus de la ville et les acteurs locaux, a permis de poser un diagnostic de la ville, de proposer des scénarios de développement et des mises en oeuvre opérationnelles. Parmi les enjeux identifiés, la redynamisation du centre-ville, passe par la création d'équipements fédérateurs, dont la création d'un équipement polyvalent à usage culturel, social et associatif.

La commune exprime la volonté de faire de cet équipement, baptisé le Forum, un tiers-lieu culturel et associatif intergénérationnel, croisant les composantes d'un espace dédié à une médiathèque, aux associations et à la jeunesse. Le bâtiment à construire constituera un lien fort entre les habitants et sera le reflet des ambitions énergétiques de la commune, engagée dans une démarche de recherche de sobriété en la matière.

Le coût de cette opération communale d'aménagement est estimé à **3.000.000,00 € H.T.** dont **2.508.000,00 € H.T.** de travaux.

Son planning d'exécution devrait s'étaler sur la période **2022 – 2025**

Au regard des moyens humains et techniques dont la **commune de BOURG SAINT ANDEOL** dispose pour mener à bien l'opération, Mme le Maire a considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Le maître d'ouvrage a demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi régie, la **commune de BOURG SAINT ANDEOL** étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la dite Commune.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet, en application des dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser l'opération définie à l'article 2, au nom et pour le compte de la **commune de BOURG SAINT ANDEOL**, maître d'ouvrage, dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 - PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - DELAI :

2.1 – Programme et enveloppe financière

Le préprogramme détaillé de l'opération confiée au mandataire est défini par l'annexe 1 à la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé, mandat compris, a été fixée à : **3.000.000,00 € H.T. et 3.600.000,00 € T.T.C.** dont **101.449,28 € H.T.** soit **121.739,13 € T.T.C** de rémunération de mandataire

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, le maître de l'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

En cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle du fait du mandataire, celui-ci subira des pénalités en application de l'article 12 ci-après.

Il est précisé que le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle ont été définis préalablement par le maître de l'ouvrage.

2.2 – Délai

Le mandataire s'engage à mettre les ouvrages de l'opération à la disposition du maître de l'ouvrage au plus tard à l'expiration d'un délai de **36 mois** à compter de la notification des présentes. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable.

La date d'effet de la mise à disposition des ouvrages est déterminée dans les conditions fixées à l'article 9.

Pour l'application des articles 10 et 12 ci-après, la remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par le mandataire, devra s'effectuer dans le délai de six mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.

En cas de non-respect de ces délais, le mandataire subira sur sa rémunération les pénalités calculées conformément à l'article 12 ci-après.

Tout délai commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai. Lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours de calendrier et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue. Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième en quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois. Lorsque le dernier jour d'un délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT - ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET DES RECETTES :

Le maître de l'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel et l'échéancier des dépenses et recettes prévisionnels figurant respectivement en annexes 3 et 4.

L'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes fait l'objet d'une mise à jour périodique dans les conditions définies à l'article 7. Il fait également apparaître les prévisions de besoins de trésorerie de l'opération.

ARTICLE 4 - PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE DELEGATAIRE :

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage.

ARTICLE 5 - CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE :

La mission du mandataire est définie en annexe 5.

ARTICLE 6 - FINANCEMENT PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE :

Il est assuré en intégralité par le maître de l'ouvrage selon les dispositions suivantes :

6.1 - Subventions et prêts

Le maître d'ouvrage assisté, le cas échéant, du mandataire, sollicitera et recueillera directement les subventions et les prêts nécessaires.

6.2 - Avances versées par le maître de l'ouvrage

A compter de la signature de la présente convention, le maître de l'ouvrage versera au mandataire des avances d'un montant égal aux dépenses prévues telles qu'elles sont détaillées à l'échéancier prévisionnel figurant en annexe 4.

Les dates figurant sur cet échéancier sont les dates extrêmes d'appel de paiement des avances.

En cas de défaut de paiement par le maître de l'ouvrage de ces avances, le mandataire est autorisé, sans aucune formalité, à recourir, aux frais du maître de l'ouvrage, à une ligne de crédit.

En fin de mandat, le mandatement du solde de l'opération interviendra au plus tard dans les quatre mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages. Le quitus sera ensuite donné par le maître d'ouvrage au mandataire dans les conditions fixées à l'article 10.

ARTICLE 7 - CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE :

7.1 - Le maître de l'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

7.2 - Pendant toute la durée de la convention, le mandataire transmettra au maître de l'ouvrage, si nécessaire, un échéancier des dépenses et des recettes, actualisé.

7.3 - En outre, avant le 15 janvier de chaque année civile, le mandataire transmettra au maître de l'ouvrage un certificat attestant la réalisation des opérations effectuées au cours de l'année précédente, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

7.4 - En fin de mission, conformément à l'article 10, le mandataire établira et remettra au maître de l'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Le bilan général deviendra définitif après accord du maître de l'ouvrage et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties au plus tard dans le délai fixé à l'article 6.2.

ARTICLE 8 - CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE :

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître de l'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le maître de l'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

8.1 - Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu de se conformer aux règles applicables au maître de l'ouvrage, telles que définies dans le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019.

Pour l'application des dits décret et ordonnance sus-évoqués, le mandataire est chargé de la mission, d'assurer les obligations attribuées à la personne responsable du marché,

Les bureaux, commissions et jurys du maître de l'ouvrage, prévus par les textes relatifs à la commande publique, en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019, seront convoqués en tant que de besoin par le mandataire qui assurera le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.

Le choix des titulaires des contrats à passer par le mandataire doit être approuvé par le maître de l'ouvrage. Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite du maître de l'ouvrage dans le délai de 10 jours suivant la proposition motivée du mandataire.

8.2 - Procédure de contrôle administratif

La passation des contrats conclus par le mandataire, au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage, reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au maître de l'ouvrage.

Le mandataire sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle. Il en informera le maître de l'ouvrage et l'assistera dans les relations avec les autorités de contrôle.

Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

8.3 - Approbation des avant-projets

En application de l'article L.2422-7 du Code de la Commande publique, le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître de l'ouvrage sur les dossiers d'avant-projets.

À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au maître de l'ouvrage par le mandataire, accompagnés des propositions motivées de ce dernier.

Le maître de l'ouvrage devra notifier sa décision au mandataire ou faire ses observations dans le délai de 20 jours suivant la réception des dossiers. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

Le mandataire fait ensuite connaître son approbation ou son refus au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

8.4 - Accord sur la réception des ouvrages

En application de l'article L. 2422-7 du Code de la Commande publique, le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître de l'ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux (approuvé par arrêté du 8 septembre 2009), le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître de l'ouvrage, le mandataire et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le maître de l'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

Le mandataire transmettra ses propositions au maître de l'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception. Le maître de l'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans les dix jours suivant la

réception des propositions du mandataire. Le défaut de décision du maître de l'ouvrage dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au maître de l'ouvrage.

La réception emporte transfert et mise à disposition des ouvrages au maître d'ouvrage. Ce dernier devra alors prendre toutes dispositions notamment en matière d'assurance des ouvrages.

ARTICLE 9 - MISE A DISPOSITION DU MAITRE DE L'OUVRAGE :

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître de l'ouvrage. Cette mise à disposition fera l'objet d'un procès-verbal de remise.

Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et, sous réserve des dispositions de l'article 14, la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; le maître de l'ouvrage doit lui laisser toutes facilités pour assurer ces obligations. Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du maître de l'ouvrage.

Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Si le maître de l'ouvrage demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toutefois si, du fait du mandataire, la mise à disposition ne pouvait intervenir dans le délai fixé à l'article 2.2, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'occuper l'ouvrage. Il devient alors responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'il occupe.

Dans ce cas, il appartient au mandataire de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis des entreprises dans le cadre des articles du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux. Le mandataire reste tenu à ses obligations en matière de réception et de mise à disposition.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé du maître de l'ouvrage et du mandataire. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réceptions levées ou restant à lever à la date du constat.

ARTICLE 10 - ACHEVEMENT DE LA MISSION :

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 13.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- mise à disposition des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ;
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître de l'ouvrage ;

Le maître de l'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les trois mois suivant la réception de la demande de quitus.

À défaut de décision du maître de l'ouvrage dans ce délai, le mandataire est indemnisé d'une somme forfaitaire par mois de retard de 1 % de la rémunération de base figurant à l'article 11.

Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître de l'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 11 - REMUNERATION DU DELEGATAIRE :

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra, sur la base de l'enveloppe prévisionnelle, une rémunération de 3,5 % à savoir **101.449,28 € H.T. soit 121.739,13 € T.T.C.** de rémunération de mandataire

La rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération qui font l'objet d'avances dans les conditions prévues aux articles 6 et 7.

Le règlement de cette rémunération interviendra par avances périodiques suivant le tableau ci-dessous :

Approbation APS	20%
Approbation APD	20%
Approbation DCE	10%
Signature Marchés travaux	10%

Puis la part restante de la rémunération du mandataire sera appelée au prorata des paiements effectués par application du taux.

ARTICLE 12 – PENALITES :

En cas de manquement du mandataire à ses obligations, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération selon les modalités suivantes :

1/ en cas de retard dans la remise d'ouvrage par rapport à l'expiration du délai fixé à l'article 2.2, le mandataire sera passible d'une pénalité forfaitaire non révisable de 0,05 % par jour de retard sur sa rémunération ;

2/ en cas de retard dans la remise des dossiers complets relatifs à l'opération et du bilan général et définitif par rapport au délai fixé à l'article 2.2, le mandataire sera passible d'une pénalité forfaitaire non révisable de 0,05 % par mois de retard ;

3/ dans le cas où, du fait du mandataire, les titulaires des marchés conclus pour la réalisation de l'opération auraient droit à intérêts moratoires pour retard de mandatement, le mandataire supporterait une pénalité égale à 50 % des intérêts moratoires dus.

Pour le décompte des retards éventuels, ne pourront conduire à pénalité :

- les retards occasionnés par le défaut de réponse ou de décision du maître d'ouvrage dans les délais fixés par le présent marché ;

- les éventuels retards d'obtention d'autorisations administratives dès lors être tenu pour responsable ;
- les conséquences de mise en redressement ou liquidation judiciaire de titulaires de contrats passés par le mandataire ;
- les journées d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ayant entraîné un arrêt de travail sur les chantiers ;

4/ pour ce qui concerne le coût de l'opération, en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle initiale éventuellement modifiée comme il est dit à l'article 2.1, le mandataire subira une pénalité de 2,5 % de sa rémunération en valeur de base.

ARTICLE 13 - MESURES COERCITIVES – RESILIATION :

1/ Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le maître de l'ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire qui subit en outre un abattement égal à 10 % de la part de rémunération en valeur de base à laquelle il peut prétendre.

2/ Dans le cas où le maître de l'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention avec indemnité de 10 % du forfait de rémunération en valeur de base.

3/ Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Le mandataire a alors droit à une indemnité de 5 % du forfait de rémunération en valeur de base.

4/ Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation et le mandataire est rémunéré de la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS DIVERSES :

14.1. Durée de la convention

La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire.


14.2. Mise à disposition préalable de l'immeuble

Le maître de l'ouvrage mettra les espaces réalisés, objet de l'opération, à disposition du mandataire libéré de toute occupation de chantier.

14.3. Assurances

Le mandataire devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir au maître de l'ouvrage la justification :

- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages corporels, immatériels, consécutifs

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le 
ID: 007-210700423-20220504-D_2022_51-CC

ou non survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux, causés aux tiers ou à ses cocontractants, à concurrence d'un montant minimum de 150.000 € par sinistre et d'un maximum de franchise de 5.000 €.

14.4. Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître de l'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître de l'ouvrage.

Toutefois toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

ARTICLE 15 – LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif dont dépend le lieu d'exécution de l'opération.

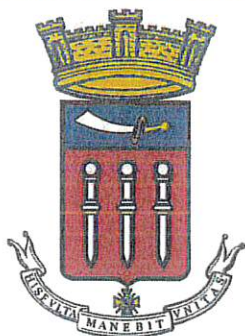
Fait à BOURG ST ANDEOL, le

**Pour le Mandataire,
Le Président du S.D.E.A.,**

**Pour le Maître d'ouvrage,
Le Maire de BOURG SAINT ANDEOL,**

Olivier AMRANE

Françoise GONNET TABARDEL



Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-210700423-20220504-D_2022_52-CC

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
Le 04 mai à 18 h30
Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de
Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS / Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - Mme Monique BOF (représentée par M. Jacky BEAU) - M. Alexandre CHABANIS - M. Michel QUINSON (représenté par M. Patrick ADRAGNA) - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON (représenté par M. JP MAUBERT) - Mme Nicole HUGUES - M. Alain CARILLION (représenté par Mme Françoise GONNET TABARDEL) - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAËLE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE (représentée par Mme Nicole HUGUES) - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Marlène BOUVIER - Mme Wendy SCHUSCHITZ (représentée par Mme Orlane COMBE) - Mme Orlane COMBE - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD (représentée par M. JY MAURY) - M. Patrick GARCIA (représenté par M. JF COAT) - Mme Mina HARIM - M. Jean François COAT - M. Jean Yves MAURY.

SECRETAIRE DE SEANCE / Mme Emilie MARCE

DELIBERATION N° 52

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LA TRANSFORMATION DE LA CHAPELLE SAINT JOSEPH EN CENTRE D'ENTRAINEMENT A DESTINATION DES ARTS DU CIRQUE AVEC LA COMMUNE DE BOURG SAINT ANDEOL

Vu

- Les délibérations de la commune de Bourg Saint Andéol en date du 11/12/2019 et de la CC DRAGA en date du 19/12/2019 approuvant le protocole d'accord pour la transformation de la chapelle St Joseph en centre d'entraînement à destination des arts du cirque, en partenariat avec le Département de l'Ardèche
- La délibération de la CC DRAGA en date du 17 décembre 2020 approuvant l'avant-projet détaillé (APD) de l'opération à hauteur de 1 142 000 euros HT de travaux ;

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'avant-projet détaillé de l'opération a inclus une augmentation du coût prévisionnel des travaux afin de tenir compte notamment de la rénovation des façades du bâtiment et d'aménagements extérieurs permettant à la commune de réaliser une liaison piétonne entre le parc Pradelle et le centre-ville sur les terrains jouxtant l'ancienne Chapelle Saint Joseph.

Concernant ces deux derniers postes de dépenses supplémentaire (façades et aménagements extérieurs), il était convenu que la commune de Bourg Saint Andéol participe à leur financement.

Suite à la réalisation de ces travaux, la somme de 66 065 euros doit être remboursée par la commune de Bourg Saint Andéol à la Communauté de communes, correspondant à la moitié du coût total.

Il convient donc d'approuver la convention relative à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des voix des membres présents

- **APPROUVE** la convention de remboursement de frais pour la transformation de la chapelle Saint Joseph en centre d'entraînement à destination des arts du cirque avec la commune de Bourg Saint Andéol,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL



**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS
 POUR LA TRANSFORMATION
 DE LA CHAPELLE SAINT JOSEPH
 EN CENTRE D'ENTRAINEMENT A DESTINATION DES ARTS DU CIRQUE**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
 Reçu en préfecture le 10/05/2022
 Affiché le **SLO**
 ID : 007-210700423-20220504-D_2022_52-CC

ENTRE :

La Commune de Bourg Saint Andéol, siège 4 Place de la concorde, 07700 BOURG SAINT ANDEOL représentée par en sa qualité de de ladite commune, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci après inclus dans la désignation générique : « **La COMMUNE** »,

ET :

La Communauté de Communes du Rhône Aux Gorges De l'Ardèche (DRAGA), siège 2 Avenue du Maréchal Leclerc - 07700 BOURG SAINT ANDEOL représentée par Madame Françoise FONNET TABARDEL en sa qualité de Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du

Dénommée dans le corps du présent acte « **La DRAGA** »

La commune, la CC DRAGA et le Département seront ci après dénommées ensemble « **les Parties** » ou individuellement « **une Partie** ».

PREAMBULE

Les délibérations de la commune de Bourg Saint Andéol en date du 11/12/2019 et de la CC DRAGA en date du 19/12/2019 ont fixé les biens mis à disposition de la commune à la Communauté pour la réalisation du projet de réhabilitation de l'ancienne chapelle en centre d'entraînement pour les arts du cirque, en partenariat avec le Département de l'Ardèche, auprès duquel le bien sera mis à disposition une fois les travaux réalisés.

Par délibération en date du 17 décembre 2020, la CC DRAGA a approuvé l'avant projet détaillé (APD) de l'opération à hauteur de 1 142 000 euros HT de travaux, incluant une augmentation du coût prévisionnel des travaux, afin de tenir compte notamment de la rénovation des façades du bâtiment, et d'aménagements extérieurs permettant à la commune de réaliser une liaison piétonne entre le parc Pradelle et le centre-ville sur les terrains jouxtant l'ancienne Chapelle Saint Joseph.

Concernant ces deux derniers postes de dépenses supplémentaires, il était convenu que la commune de Bourg Saint Andéol participe à son financement.

Au stade de l'APD (décembre 2020), le budget prévisionnel s'établissait ainsi :

	Coût	Taux de prise en charge par la commune	Montant
Rénovation des façades	150 000	50%	75 000
Réalisation des terrassements extérieurs et aménagements préalables	85 000	50%	42 500
TOTAL			117 500

1. Dépenses prises en charge par la commune de Bourg Saint Andéol

Dans le cadre de la réalisation du projet mentionné, compte tenu du fait que la CC DRAGA a pris à sa charge la démolition des bâtiments existants sur les parcelles AW 83 et 85 (ancien cinéma et salle Orlando), il est convenu que la commune de Bourg Saint Andéol prenne à sa charge la moitié du coût de rénovation des façades du bâtiment de l'ancienne chapelle Saint Joseph et les aménagements des plateformes AW 83 et 85 réalisés en extérieurs permettant la réalisation de la liaison piétonne entre le parc Pradelle et le centre-ville.

(voir plan en annexe 1 pour visualisation des parcelles)

Suite à la consultation des entreprises, le montant de la participation financière de la commune de Bourg Saint Andéol s'établit ainsi :

	Coût	Taux de prise en charge	
Rénovation des façades	91 965	50%	45 983
Réalisation des terrassements extérieurs et aménagements préalables	40 165	50%	20 083
TOTAL PARTICIPATION Bourg Saint Andéol			66 065

2. Modalités de remboursement

La somme de 66 065 euros sera remboursée en une seule fois par la commune de Bourg Saint Andéol sur l'année 2022.

3. Litiges

Tout litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relèvera, après épuisement des possibilités d'accords amiables, de la compétence du Tribunal Administratif de LYON (situé 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03).

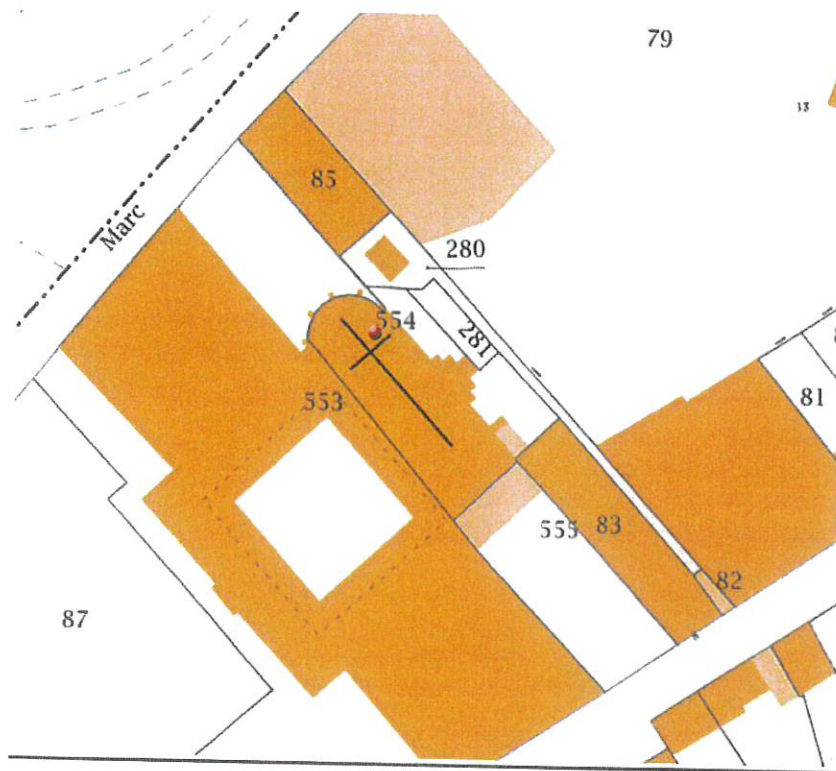
Fait à Bourg St Andéol, le

Commune de Bourg St Andéol

La Président de la CC DRAGA

IDENTIFICATION DES TERRAINS

ANNEXE 1



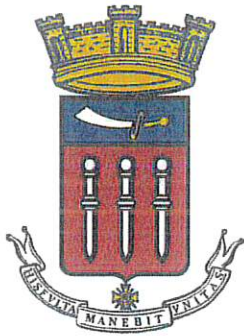
Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-210700423-20220504-D_2022_52-CC



Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-210700423-20220504-D_2022_53-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 04 mai à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,

s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de

Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS / Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - Mme Monique BOF (représentée par M. Jacky BEAU) - M. Alexandre CHABANIS - M. Michel QUINSON (représenté par M. Patrick ADRAGNA) - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON (représenté par M. JP MAUBERT) - Mme Nicole HUGUES - M. Alain CARILLION (représenté par Mme Françoise GONNET TABARDEL) - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE (représentée par Mme Nicole HUGUES) - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Marlène BOUVIER - Mme Wendy SCHUSCHITZ (représentée par Mme Orlane COMBE) - Mme Orlane COMBE - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD (représentée par M. JY MAURY) - M. Patrick GARCIA (représenté par M. JF COAT) - Mme Mina HARIM - M. Jean François COAT - M. Jean Yves MAURY.

SECRETAIRE DE SEANCE / Mme Emilie MARCE

DELIBERATION N° 53

**APPROBATION DU PROJET D'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
DE LA COMMUNE DE BOURG SAINT ANDEOL**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Bourg Saint Andéol est dotée d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal composé d'un total de 28 caméras.

Dans le cadre de l'amélioration de ce dispositif au regard des besoins en termes de sécurité des bâtiments communaux et des personnes, il est proposé l'extension du système de vidéoprotection par l'ajout d'une caméra à installer dans l'enceinte du stade Camberabero, en complément des mesures de sécurisation de l'installation réalisées. La pose de cette caméra sera en effet de nature à faciliter les recherches des forces de l'ordre en cas d'intrusion ou d'acte de vandalisme.

Madame le Maire précise que l'acquisition de cette caméra s'élève à un montant de 5392,15 € HT (6470,58 € TTC) et que des demandes de subvention ont été présentées à l'Etat et à la Région AURA pour cette dépense.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des voix des membres présents

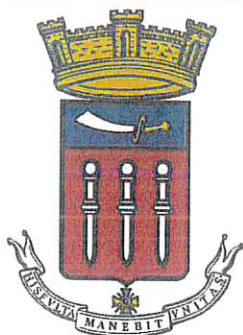
- **APPROUVE** l'extension du système de vidéoprotection de la commune par l'ajout d'une caméra dans l'enceinte du stade Camberabero

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Françoise GONNET TABARDEL





Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-210700423-20220504-D_2022_54-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 04 mai à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,

s'est réuni, en mairie,
sous la présidence de

Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS / Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - Mme Monique BOF (représentée par M. Jacky BEAU) - M. Alexandre CHABANIS - M. Michel QUINSON (représenté par M. Patrick ADRAGNA) - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON (représenté par M. JP MAUBERT) - Mme Nicole HUGUES - M. Alain CARILLION (représenté par Mme Françoise GONNET TABARDEL) - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE (représentée par Mme Nicole HUGUES) - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Marlène BOUVIER - Mme Wendy SCHUSCHITZ (représentée par Mme Orlane COMBE) - Mme Orlane COMBE - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD (représentée par M. JY MAURY) - M. Patrick GARCIA (représenté par M. JF COAT) - Mme Mina HARIM - M. Jean François COAT - M. Jean Yves MAURY.

SECRETAIRE DE SEANCE / Mme Emilie MARCE

DELIBERATION N° 54

APPROBATION DE LA CHARTE DES MARIAGES

Madame le Maire expose au conseil municipal la charte des mariages formalisant les dispositions applicables lors des cérémonies de mariage. La charte comporte des règles, civilités et protocoles de nature à concilier la convivialité du mariage, la solennité de l'événement, le respect des lieux et des élus de la République et les règles de sécurité et de tranquillité publiques.

Cette charte sera soumise à la signature des futur(e)s marié(e)s qui s'engageront ainsi à respecter et à faire respecter par leurs invités, les recommandations portées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des voix des membres présents

- **APPROUVE** les termes de la charte des mariages, telle qu'annexée à la présente délibération.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL

CHARTRE DES MARIAGES **VILLE DE BOURG-SAINT-ANDEOL**

MARIAGES CELEBRES AU CHÂTEAU PRADELLE **(18, avenue Marc Pradelle)**

Cette chartre s'adresse aux futurs époux(es) et à leurs invités.

La mairie est la maison de la République dont elle incarne les valeurs. C'est un espace de droits, de devoirs et de respect.

Pour que ce jour de fête se déroule dans la joie, cette chartre comporte des règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux et des élus de la République, ainsi que des règles de sécurité et de tranquillité des habitants de la ville.

DEROULEMENT DE LA CEREMONIE

L'élu qui célèbre votre mariage est la garant du respect des règles qui donne toute la valeur et la portée juridique à votre engagement. Il est donc indispensable que par respect envers la République et les personnes qui la représentent, les mariés, leurs témoins, ainsi que leurs familles et leurs invités se présentent à l'heure à la cérémonie. En cas d'un retard supérieur à 20 minutes causant un trouble manifeste au planning des célébrations, l'officier d'état civil pourra être amené à décaler la cérémonie après le dernier mariage de la journée ou à le reporter à une date ultérieure.

Un problème de comportement de tout ou partie du cortège justifiera également le recours à de telles dispositions.

La mairie de Bourg-Saint-Andéol ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.

Une fois la célébration terminée, les mariés et leurs invités doivent quitter rapidement la salle des mariages et les abords du château Pradelle afin d'en libérer l'accès et préserver le calme pour les mariages suivants.

Le jet de riz ou de fleurs naturelles est autorisé uniquement à l'extérieur de la mairie.

Les futurs époux et leurs invités sont priés de,

- ne pas perturber la tranquillité de l'espace public et le déroulement des cérémonies par toute manifestation sonore,
- ne pas perturber le déroulement des autres mariages,
- ne pas gêner les passants,
- respecter les lieux.

LE CORTEGE

Les marié(e)s s'engagent à ce que le cortège respecte le code de la route. Il empruntera les voies autorisées aux véhicules motorisés, et respectera les limitations de vitesse.

L'obstruction de la circulation par le cortège est strictement interdite.

Tout débordement ou bruit excessif ainsi que l'utilisation intempestive et continue d'avertisseurs sonores sont interdits avant, pendant et après la cérémonie.

En cas de non-respect des termes de la présente charte, l'Officier de l'état civil se réserve le droit de refuser de procéder à la célébration du mariage.

Le non respect des règles de circulation, de stationnement, de tranquillité publique pourra faire l'objet de contrôles de la part de la gendarmerie nationale et/ou de la police municipale avec les sanctions s'y afférant.

De même, tout manque de respect envers l'élu sera suivi d'un dépôt de plainte.

Par la signature de cette charte, les marié(e)s s'engagent à porter à la connaissance de leurs familles, proches et invités, son contenu, afin que la cérémonie et le cortège se déroulent dans les meilleures conditions, dans le respect des lois et règlements français, des normes de sécurité, de civilité et de laïcité.

Le Maire et les élus du conseil municipal de Bourg-Saint-Andéol vous transmettent tous leurs vœux de bonheur et souhaitent que cette journée de célébration soit pour tous un vrai partage de convivialité.

le Maire,

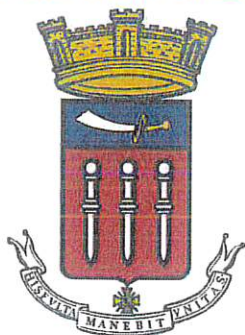
ENGAGEMENT DES FUTUR(E)S MARIE(E)S

Nous attestons avoir pris connaissance des informations relatives à la célébration de notre mariage. Nous nous engageons à respecter et faire respecter par nos invités les recommandations qui nous ont été présentées,

Date et heure du mariage :

Nom et prénom des futur(e)s marié(e)s :

Signature des futur(e)s marié(e)s précédée de la mention « lu et approuvé »,
.....



Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 04 mai à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune de
BOURG SAINT ANDEOL, légalement convoqué,
s'est réuni, en mairie,

sous la présidence de

Madame Françoise GONNET TABARDEL

PRESENTS / Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER - Mme Monique BOF (représentée par M. Jacky BEAU) - M. Alexandre CHABANIS - M. Michel QUINSON (représenté par M. Patrick ADRAGNA) - M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA - M. Alain DEFFES - M. Gérard BEYDON (représenté par M. JP MAUBERT) - Mme Nicole HUGUES - M. Alain CARILLION (représenté par Mme Françoise GONNET TABARDEL) - M. Gérard THERON - M. Pascal VAN WYNENDAELE - Mme Thérèse GUINAULT - Mme Emmanuelle BRENIERE (représentée par Mme Nicole HUGUES) - Mme Bénédicte SAUJOT - Mme Marlène BOUVIER - Mme Wendy SCHUSCHITZ (représentée par Mme Orlane COMBE) - Mme Orlane COMBE - M. Jean Marc SERRE - Mme Maryline LANDRAUD (représentée par M. JY MAURY) - M. Patrick GARCIA (représenté par M. JF COAT) - Mme Mina HARIM - M. Jean François COAT - M. Jean Yves MAURY.

SECRETARE DE SEANCE / Mme Emilie MARCE

DELIBERATION N° 55

DECISIONS DU MAIRE

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales portant sur les délégations du conseil municipal au maire.

Il s'agit des décisions suivantes :

Décision n°2022-01 en date du 23 mars 2022 portant sur l'acceptation du don d'un tableau par M. Thierry Courtial et ses frères et soeurs, signé Célestini et représentant un combat de boxe se déroulant au foyer municipal de Bourg Saint Andéol dans les années 50.

Décision n°2022-02 en date du 23 mars 2022 portant sur l'acceptation du don par l'association Patrimoine Bourguésan, d'un fauteuil faisant partie du mobilier du château Pradelle.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Françoise GONNET TABARDEL



